

## DECISIONS

**du 07 septembre 2026 au 11 septembre 2026**

| N° DE LA DECISION | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                | DATE DE LA DECISION |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2026.00082        | Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 26-18AC-2-2023 avec le groupement conjoint SCE/SEGIC INGENIERIE pour les travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Brunoy accompagnés de désimperméabilisation - Commune de Quincy-sous-Sénart | 10.09.2026          |
| 2026.00083        | Signature du marché d'étude de faisabilité n° 26-22AC-1-2023 avec la Société WSP FRANCE sur la possibilité de délestage du réseau de transport eaux usées et eaux pluviales et du fonctionnement de P4 - Commune de Yerres                                                           | 10.09.2026          |
| 2026.00084        | Décision autorisant le règlement par carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique des produits de la régie de recettes du SyAGE n°RR24001(ex : n°RR8502)                                                                                                           | 10.09.2026          |
| 2026.00085        | Déclaration préalable pour la pose d'un abri fumeurs sur le parking du SyAGE au 17 rue Gustave Eiffel sur la commune de Montgeron                                                                                                                                                    | 10.09.2026          |
| 2026.00086        | Déclaration préalable pour la pose d'un abri fumeurs sur la terrasse du SyAGE au 17 rue Gustave Eiffel sur la commune de Montgeron                                                                                                                                                   | 10.09.2026          |
| 2026.00087        | Signature du contrat Dotelec Connect : connecteur entre Dotelec Actes de la Société Ulys Soft et le parapheur et le contrôle de légalité de la Société SRCl                                                                                                                          | 10.09.2026          |
| 2026.00088        | Signature d'un contrat de maintenance de la climatisation et de la ventilation du SyAGE avec la Société SIDFREM                                                                                                                                                                      | 10.09.2026          |
| 2026.00089        | Signature de la proposition financière n° 37936 avec la Société SRCl pour le renouvellement d'un certificat RGS** de Madame Christine GANGLOFF-SCHVINTE                                                                                                                              | 10.09.2026          |

**Décision portant**

**Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 26-18AC-2-2023 avec le groupement conjoint SCE/SEGIC INGENIERIE pour les travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Brunoy accompagnés de désimperméabilisation - Commune de Quincy-sous-Sénart**

**N° 2026.00082**

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2125-1 relatif aux techniques d'achat, et les articles R.2162-1 et suivants concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la définition de l'accord-cadre n° AC-2-2023 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dont l'objet est la définition, l'organisation, le suivi et le contrôle des phases de conception et d'exécution des travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Brunoy accompagnés de désimperméabilisation à Quincy-sous-Sénart (Essonne),

Considérant que pour ce faire, une lettre de consultation a été adressée le 16 juillet 2026 aux attributaires de l'accord-cadre n° AC-2-2023, pour une remise des offres le 20 août 2026 à 12h au plus tard.

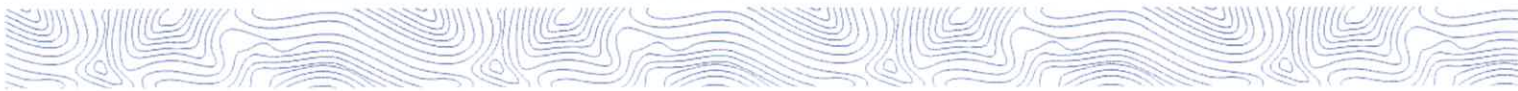
**Décide**

**Article 1 :** de signer le marché maîtrise d'œuvre n° 26-18AC-2-2023 portant sur des travaux de restructuration des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Brunoy accompagnés de désimperméabilisation à Quincy-sous-Sénart (Essonne), avec le groupement conjoint SCE/SEGIC INGENIERIE, sis 4 rue Viviani - 44000 NANTES.

**Article 2 :** le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement et en cas de réserves non levées avant la fin de cette période, au prononcé de la levée de réserve,

.../...

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*



**Article 3 :** le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-ACT-VISA-DET et AOR, est de 102 960,00 € HT, soit 123 552,00 € TTC. Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission PRO.

Fait à Montgeron, le **10 SEP. 2026**

Le Président  


Romain COLAS



**Décision portant**

**Signature du marché d'étude de faisabilité n° 26-22AC-1-2023 avec la Société WSP FRANCE sur la possibilité de délestage du réseau de transport eaux usées et eaux pluviales et du fonctionnement de P4 - Commune de Yerres**

**N° 2026.00083**

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2125-1 relatif aux techniques d'achat et les articles R.2162-1 et suivants concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du 18 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'accord cadre de prestations intellectuelles n° AC-1-2023 portant sur les études de faisabilité pour les opérations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales avec la Société BG INGÉNIEURS CONSEILS,

Vu la décision n° 2025.00060 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de transfert de la Société BG INGÉNIEURS CONSEILS à la Société WSP France,

Vu la proposition de la Société WSP France,

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la possibilité de délestage du réseau de transport eaux usées et eaux pluviales et du fonctionnement de P4 - Commune de Yerres,

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 17 juillet 2026 à la Société WSP France,

**Décide**

**Article 1 :** de signer le marché subséquent n° 26-22AC-1-2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la possibilité de délestage du réseau de transport eaux usées et eaux pluviales et du fonctionnement de P4 à Yerres avec la Société WSP France - Bâtiment Lumière - 40 avenue des Terroirs de France - 75012 PARIS

.../...

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*

**Article 2 :** le marché subséquent prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de l'étude de faisabilité au titulaire et prend fin au rendu final de l'étude validée par le SyAGE, soit au plus tard fin septembre 2026,

**Article 3 :** le montant de la rémunération est de 59 840,00€ HT soit 71 808,00 € TTC

Fait à Montgeron, le

10 SEP. 2026

Le Président



Romain COLAS



Décision autorisant le règlement par carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique des produits de la régie de recettes du SyAGE n°RR24001 (ex : n°RR8502)

N° 2026.00084

Le Président du Syndicat

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 mai 2026 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 ;

Vu la décision n° 2015-29 du 24 avril 2015 portant acte constitutif d'une régie de recettes N° RR8502 à compter du 4 mai 2015 ;

Vu la décision n° 2017-014 du 22 février 2017 portant modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes du SyAGE N° RR8502 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu la décision n° 2017-023 du 30 mars 2017 portant autorisation de règlement par virement bancaire des recettes de la régie de recettes du SyAGE N°RR8502 ;

Vu la décision n° 2022-098 du 6 octobre 2022 portant autorisation de règlement par carte bancaire internet des produits de la régie de recettes du SyAGE N°RR8502 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le paiement par Carte Bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique (TPE) des produits de la régie de recettes n° RR8502 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 août 2026 ;

**Décide**

**Article 1 :** de modifier l'article 4 de la décision n° 2015-29 du 24 avril 2015 afin d'autoriser le recouvrement par carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique (TPE) des sommes dues à la régie de recettes n°RR24001(ex : RR8502)et de supprimer le recouvrement par chèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

.../...

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*

**Article 2 :** de prendre à la charge du SyAGE les frais relevant du coût de transaction de ce moyen de paiement,

**Article 3 :** de préciser que les autres articles restent inchangés.

Fait à Montgeron, le **10 SEP. 2026**

Le Président  
  
Romain COLAS



Décision portant  
Déclaration préalable pour la pose d'un abri fumeurs sur le parking du SyAGE  
au 17 rue Gustave Eiffel sur la commune de Montgeron

N° 2026.00085

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter la commune de Montgeron, afin d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour la pose d'un abri fumeurs sur le parking du SyAGE au 17 rue Gustave Eiffel.

Décide

**Article 1 :** de solliciter la commune de Montgeron, afin d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour la pose d'un abri fumeurs sur le parking du SyAGE au 17 rue Gustave Eiffel.

**Article 2 :** de signer tous les documents nécessaires.

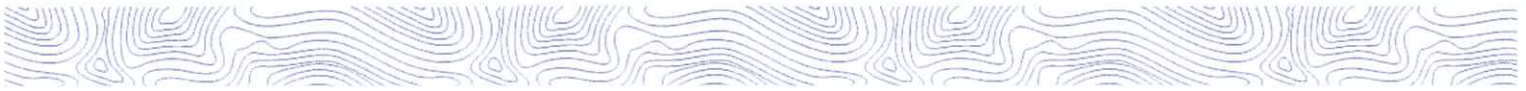
Fait à Montgeron, le 10 SEP. 2026

Le Président  


Romain COLAS



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*



Décision portant  
Déclaration préalable pour la pose d'un abri fumeurs sur la terrasse du SyAGE  
au 17 rue Gustave Eiffel sur la commune de Montgeron

N° 2026.00086

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter la commune de Montgeron, afin d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour la pose d'un abri fumeurs sur la terrasse du SyAGE au 17 rue Gustave Eiffel.

Décide

**Article 1 :** de solliciter la commune de Montgeron, afin d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour la pose d'un abri fumeurs sur la terrasse du SyAGE au 17 rue Gustave Eiffel.

**Article 2 :** de signer tous les documents nécessaires.

Fait à Montgeron, le 10 SEP. 2026

Le Président  
  
Romain COLAS



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Décision portant

Signature du contrat Dotelec Connect : connecteur entre Dotelec Actes de la Société Ulys Soft et le parapheur et le contrôle de légalité de la Société SRCI

N° 2026.00087

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour le SyAGE de connecter les courriers entre le logiciel de courrier Dotelec et le parapheur iXBus, liaison entre ces deux logiciel indispensables au bon fonctionnement de la gestion du courrier du Syndical,

Considérant la nécessité pour le SyAGE de procéder au couplage entre le logiciel actes Dotelec et le tiers de télétransmission SRCI iXBus, liaison entre ces deux logiciels indispensables au bon fonctionnement de la transmission des documents au contrôle de la légalité,

Vu la proposition n° 2026.2024 de la Société Ulys Soft,

Décide

- Article 1 :** de signer le contrat Dotelec Connect n° 2026.2024 avec la Société Ulys Soft – sise Parc Altaï – 70 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD, relatif au couplage entre Dotelec et le parapheur de SRCI, et entre Dotelec et la télétransmission des actes de SRCI.
- Article 2 :** que ce contrat est conclu pour une période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 décembre 2026 pour le couplage entre Dotelec et le parapheur de SRCI pour un montant de 183,33 € HT soit 220,00 € TTC, et du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 décembre 2026 pour le couplage entre Dotelec et la télétransmission des actes de SRCI pour un montant de 55,48€HT soit 66,58 € TTC.
- Article 3 :** que ce contrat est renouvelable par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour une période de 12 (douze) mois et au tarif annuel en vigueur du fournisseur au moment de la reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties 30 (trente) jours avant l'expiration du contrat.

.../...

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*

**Article 4 :** que pour les années suivantes, le montant du contrat de maintenance sera révisé sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC. Une information tarifaire sera adressée en septembre et comportera le montant révisé qui sera appliqué en janvier de l'année suivante. Le taux de révision est calculé selon la formule ci-dessous :

$$P=P0(S / S0)$$

P = nouveau montant,

P0 = montant de référence soit : 800 € HT (550€ HT parapheur et 250€ HT Télétransmission)

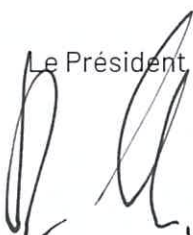
S = dernier indice SYNTEC connu au moment de l'édition de la facture.

S0 = indice SYNTEC connu au jour de l'édition du contrat, soit mai 2026 : 3218.

**L'indice SYNTEC mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.**

Fait à Montgeron, le

10 SEP. 2026

Le Président  
  
Romain COLAS

  
SYAGE  
EPAGE DE L'ERRES

Décision portant  
Signature d'un contrat de maintenance de la climatisation et de la ventilation  
du SyAGE avec la Société SIDFREM

N° 2026.00088

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance de la climatisation et de la ventilation installées au SyAGE,

Vu la proposition de la Société SIDFREM,

Décide

- Article 1 :** de signer un contrat avec la Société SIDFREM, sise 21 rue Henri Poincaré- 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour la maintenance de la climatisation et de la ventilation du SyAGE, pour un montant annuel de 9 980,00 € H.T. à raison de deux (2) visites par an.
- Article 2 :** que ce contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour une durée de trois (3) ans, et sera prolongé par tacite reconduction, sauf dénonciation de la reconduction par lettre recommandée dénonçant le contrat, au moins trois (3) mois avant l'échéance. Le renouvellement du contrat donnera lieu à un nouvel examen, et cela en fonction du vieillissement des installations. Si le client venait à mettre un terme par anticipation au contrat pour n'importe quelle cause, il verserait à SIDFREM une indemnité égale à la somme restante due au titre du contrat, s'il avait poursuivi ses effets jusqu'à son terme.

Fait à Montgeron, le

10 SEP. 2026

Le Président



Romain COLAS



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*

**Décision portant**

**Signature de la proposition financière n° 37936 avec la Société SRCl pour le renouvellement d'un certificat RGS\*\* de Madame Christine GANGLOFF-SCHVINTE**

N° 2026.00089

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 mai 2026 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Madame Christine GANGLOFF-SCHVINTE, Directrice des Ressources Humaines, est autorisée à procéder à la signature électronique des mandats de paies et les documents de la Direction des Ressources Humaines, via le support Certinomis,

Considérant que la validité de son certificat arrive prochainement à son terme,

Vu la proposition financière n° 37936 de la Société SRCl pour le renouvellement d'un certificat Téléservices RGS\*\* - 3 ans avec l'option sérénité ;

**Décide**

**Article 1 :** de signer la proposition financière n° 37936 de la Société SRCl, sise 4, rue Joseph Fourier - 28000 Chartres, pour le renouvellement d'un certificat Téléservice RGS\*\* - 3 ans avec l'option sérénité, sans support USB, de Madame Christine GANGLOFF-SCHVINTE.

**Article 2 :** le coût de cette proposition financière s'élève à 340,00 € HT soit 408,00 € TTC.

**Article 3 :** ce certificat Téléservice RGS\*\* est établi pour une période du 04 octobre 2026 au 03 octobre 2029.

Fait à Montgeron, le

10 SEP. 2026

Le Président



Romain COLAS

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.*